

REGLEMENT OPERATION « JEU CONCOURS FACEBOOK ET INSTAGRAM GROUPE IGS » 2018

L'ABS, l'ESAM, l'ICD, l'IMSI, l'ISCPA, CUBE 21 en partenariat avec la Why Not Factory et BIE organisent une opération Jeu Concours Facebook et Instagram dans les conditions décrites ci-dessous.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'organisateur du présent concours sont les établissements d'enseignement supérieur technique privé l'ABS, l'ESAM, l'ICD, l'IMSI, l'ISCPA, CUBE 21 en partenariat avec la Why Not Factory et BIE (ci-après désigné « école l'ABS, l'ESAM, l'ICD, l'IMSI, l'ISCPA, CUBE en partenariat avec la Why Not Factory et BIE »), dont l'organisme gestionnaire est l'Institut de Gestion Sociale (IGS), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 1, rue Jacques Bingen - 75017 PARIS.

Ci-après dénommé « *Organisateur* »

ARTICLE 2 : CALENDRIER DU CONCOURS

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Dates de participation et mise en ligne des questions : 12 juin 2018 au 15 juillet 2018.
- Tirage au sort des lauréats : le 16 Juin 2018, le 21 Juin 2018, le 26 Juin 2018, le 15 Juillet 2018.
- Remise des lots : au plus tard, le 25 Juillet 2018.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DE L'OPERATION

L'ABS, l'ESAM, l'ICD, l'IMSI, l'ISCPA, CUBE 21 en partenariat avec la Why Not Factory et BIE organisent du 12 juin au 15 juillet 2018 un concours Facebook et Instagram. Cet événement est un évènement public auxquels seules les personnes ayant respectées les conditions et ayant minimum 16 ans peuvent participer au présent concours.

La participation au concours nécessite pour toute personne d'être préalablement en détenton d'un **compte Facebook et Instagram** (application de partage de photographies), **d'être abonné au compte Facebook et Instagram de la société Organisatrice et aimer les post « questions » et y répondre correctement.** Le jeu est accessible sur la page <https://www.facebook.com/esam.paris/> https://www.instagram.com/esam_spirit/ <https://www.facebook.com/icd.paris/> <https://www.instagram.com/icdparis/?hl=fr> <https://www.facebook.com/absparis/> <https://www.instagram.com/explore/locations/287094646/the-american-business-school-of-paris/?hl=fr>

<https://www.facebook.com/IMSI.immobilier/>
<https://www.instagram.com/explore/locations/1030668236/imsi-immobilier/?hl=fr>
<https://www.facebook.com/ISCPA/> https://www.instagram.com/iscpa_paris/?hl=fr
<https://www.facebook.com/PrepaCube21/>
<https://www.facebook.com/TheWhyNotFactory/> <https://www.instagram.com/thewhynotfactory/>

La participation au Jeu emporte l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

4.2. Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques ayant 16 ans révolus, répondant aux conditions cumulatives suivantes :

4.2.1. Présent à l'évènement prévu par l'Organisateur du 12 Juin 2017.

4.2.2. Ayants participé au Jeu Concours.

4.3. Chaque participant ne pourra se voir remettre qu'un seul lot pour l'ensemble du concours.

4.4. Toute participation au concours par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

4.5. Ce concours est annoncée par toute voie de presse, d'affichage ou immatérielle (emailing, réseaux sociaux...).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LAUREATS DU CONCOURS

Un tirage au sort désignera les lauréats du présent concours parmi les participants au 12, rue Alexandre Parodi, Paris 75010. Chaque tirage au sort désignera un gagnant pour un lot désigné.

5.1. Dans l'hypothèse d'un refus ou d'un manquement à l'une des conditions du présent règlement par le lauréat-gagnant, le lot sera remis à une autre personne désigné par tirage au sort, dans les mêmes conditions que pour le lauréat-gagnant.

5.2. L'organisateur se réserve le droit d'exercer des recours à l'encontre des participants accomplissant des falsifications ou ayant triché ou tenté de tricher pour participer à la présente tombola, de plus leur participation ne sera pas prise en compte.

5.3. Toute participation de personnes physiques ne répondant pas aux modalités de participation sera rejetée.

ARTICLE 6 : DOTATION

- 6.1. Le concours est doté de 4 lots par écoles: Maillot officiel de l'équipe de France de 139,90€ l'unité.
- 6.2. Aucun lot ne peut donner lieu, de la part du lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR & CESSION DES ŒUVRES

- 7.1. **Le fait de participer au présent concours sur le compte Facebook et Instagram emporte acceptation expresse par le participant de la cession de la pleine et entière propriété sur son œuvre** ainsi que, non-exclusivement et à titre gracieux, les droits d'auteur sur son œuvre **à des seules fins de communication institutionnelle** comme évoqué au présent règlement.
- 7.2. Tous les participants (lauréat ou non) au concours autorisent expressément les organisateurs à exposer leur œuvre dans tout lieu ou sur tout support de leur choix.
 - 7.2.1. Ce transfert des droits d'exploitation concerne tant l'œuvre elle-même que les captations qui en sont faites aux fins d'être utilisées pour :
 - Affichage à titre promotionnel et/ou institutionnel,
 - Reproduction sur support d'information et/ou institutionnel et/ou publicitaire quel que soit la nature du support, y compris électronique (Internet, sms, *etc.*),
 - Représentation en tout lieu public ou privé.
 - 7.2.2. Le nom de l'auteur sera mentionné à chaque utilisation et l'ensemble de ses droits moraux respectés.
- 7.3. Ces reproductions et représentations pourront être totales ou partielles, sur tout support (notamment affiches, affiches géantes, drapeaux, brochures, catalogues, invitations, papiers commerciaux, courriels, signature de courriels, cartes de vœux, et de manière générale tout support audiovisuel ou électronique institutionnel, publicitaire ou de communication, *etc.*) et via tout procédé technique (notamment sur les sites Internet et Intranet des organisateurs, et notamment en tant que fonds d'écran TV, d'ordinateur, de téléphone mobile, ou à l'occasion des films institutionnels, publicitaires ou de communication relatifs aux organisateurs, *etc.*) destinés à **promouvoir les activités et l'image des organisateurs, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale.**
- 7.4. En tant que cessionnaire des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle sur les œuvres, l'Organisateur sera unilatéralement en droit de faire réaliser par des tiers tout ou partie de l'ensemble des opérations ci-dessus précisées au titre des droits de reproduction,

représentation, commercialisation et distribution et d'une manière générale, toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

7.5. Cette cession est concédée pour la durée légale maximale des droits mentionnés au code de la Propriété Intellectuelle, pour le monde entier, sans limitation de nombre ni de type de support, et ne donne lieu à aucune rémunération.

7.6. Le participant (lauréat ou non) garantit l'Organisateur contre toute action en contrefaçon résultant de l'utilisation de son œuvre. Le participant (lauréat ou non) s'engage à prendre en charge les dommages et intérêts que l'Organisateur pourrait être condamné à payer en exécution d'une décision judiciaire définitive.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

8.1. Tous les participants (lauréat ou non) au présent concours autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image, **à titre gracieux** - pour une durée de cinq ans dès la désignation des lauréats concernant les images sur support papier et sans limitation de durée concernant les captations audiovisuelles - dans le cadre de la communication tant interne qu'externe des organisateurs.

8.2. Tous les participants (lauréat ou non) au présent concours autorisent donc expressément l'Organisateur à reproduire et à communiquer au public des reproductions totales ou partielles de leur image sur tout support (notamment brochures, catalogues, invitation, papier commerciaux, cartes de vœux, tout support audiovisuel ou électronique institutionnel, publicitaire ou de communication, *etc.*) et via tout procédé technique (notamment sur les sites Internet et Intranet des organisateurs, en tant que fond d'écran, à l'occasion des films institutionnels, publicitaires ou de communication relatifs aux organisateurs, *etc.*) destinés à promouvoir les activités et l'image des organisateurs, à l'exclusion expresse de toute exploitation commerciale.

8.3. L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les images dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

8.4. Tous les participants (lauréat ou non) garantissent qu'ils ne sont liés par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

8.5. La cession des droits évoquée au présent article s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies à l'occasion de la présente Opération sont nécessaires pour la participation à l'Opération. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le bon suivi des participations, leur candidature et inscription ainsi que pour déterminer les cadeaux.

Ces données personnelles transmises dans le cadre de la présent Opération pourront également être utilisées à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par les établissements des Organismes, leurs filiales, leur réseau commercial et/ou toute entreprise offrant un service pour le GROUPE IGS. Les destinataires des informations sont le secrétariat, le service de facturation, les Responsables Développement et Communication et Marketing des Organismes.

En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite utiliser ces droits et obtenir communication des informations le concernant, il est invité à s'adresser à notre Correspondant Informatique et Libertés à l'adresse email CIL@groupe-igs.fr ou par la poste : Groupe IGS – Correspondant informatique et libertés – 1 rue Jacques Bingen – 75017 Paris.

Le responsable du traitement de données est Groupe IGS Associations.

Les Participants sont susceptibles de recevoir des offres commerciales d'autres établissements du Groupe IGS pour des prestations de formation ou analogues.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION - CONDITIONS GENERALES & RECLAMATION

Il est précisé que l'Opération est cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours, à l'exception de celles annoncées par l'Organisme comme étant non-cumulables.

Toute réclamation devra se faire par écrit à l'Organisme en indiquant, les noms, prénoms, adresse complète et adresse courriel du participant ; et cela dans un délai de un (1) mois après la clôture de l'Opération. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois ce délai passé.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisme.

L'Organisme et les participants s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de la présente Opération. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

L'Organisme se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les identités et qualités des participants.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement de la tombola, de ses résultats et de l'attribution des lots et d'une manière générale du présent règlement.

L'Organisme se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, modifier les dates précisées et/ou annuler la présente tombola sans préavis. Dans un tel cas la responsabilité de l'Organisme ne pourra nullement être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra donc être demandé par les candidats.

L'Organisme se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les identités et qualités des participants et de vérifier, également, l'originalité de leur œuvre.

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par l'Organisateur et sa décision sera sans appel.

En cas de difficulté d'application et/ou de l'interprétation du présent règlement ou en cas de situation non prévue par le présent règlement, l'Organisateur s'efforcera d'y apporter une solution. En ce cas toute modification de la tombola ne peut donner aucunement lieu à un quelconque dédommagement.

La participation à la présente Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

- 11.1. L'Organisateur du concours n'entend pas par le présent règlement, par l'attribution des prix, par la promotion réalisée et par l'ensemble de la tombola constituer ou revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé des participants et/ou lauréats.
- 11.2. De même, L'Organisateur et ses partenaires ne sont pas engagés, de quelque manière que ce soit, à l'égard des tiers des participants et/ou lauréat. Il n'est formé entre l'Organisateur (et ses partenaires) et les participants (et/ou lauréats) aucune structure juridique ou relation contractuelle (autre que de la tombola) particulière de droit ou de fait, chacune conservant son entière autonomie et ses responsabilités.
- 11.3. En conséquence, les lauréats ne pourront se prévaloir d'un quelconque soutien financier et/ou *affectio societatis* dans la réalisation éventuelle de projet avec l'Organisateur ou partenaires de la tombola autre que le montant du prix de la tombola.
- 11.4. Aucun recours ne sera donc admis sur le déroulement ou les de la tombola.
- 11.5. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, la tombola devait être modifié, écourté ou annulé.
- 11.6. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
- 11.7. Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la tombola. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.
- 11.8. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

11.9. Remboursement : Il est convenu que tout accès Internet pour les besoins de la tombola s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

ARTICLE 12 : DROIT ET LANGUE

Le concours est soumis exclusivement au droit français.

ARTICLE 13 : DEMANDE DU REGLEMENT – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à l'adresse de l'Organisateur. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

*
* *
*